

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 13 Juillet 2023

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 Juillet 2023 à 20 heures 30, Salle des Mariages

Cher(e) Collègue,

Le quorum ayant cessé d'être atteint au cours de la séance du conseil municipal de la commune de Vire Normandie du 10 Juillet 2023, le point intitulé « Indemnités de fonction des élus », inscrit à l'ordre du jour de cette séance, n'a pas pu être traité.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin de traiter le point « Indemnités de fonction des élus », le Conseil Municipal est à nouveau convoqué

Mairie de VIRE NORMANDIE, Salle des Mariages

Le mardi 18 Juillet 2023 à 20 h 30

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal délibérera valablement sans condition de quorum.

Pour rappel :

Extrait de l'article 18 du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal du 22 Mai 2023 :

« **Les pouvoirs doivent être adressés par voie dématérialisée à l'adresse secretariat.general@virenormandie.fr jusqu'à 14h le jour du conseil municipal.** »

Passé ce délai, les pouvoirs sont remis, au plus tard, en main propre au maire ou son représentant au début de la réunion par voie papier.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Celui-ci doit être remis au secrétaire de séance ou au président de séance. En ce cas il est noté le numéro de la dernière délibération dont la personne a participé au vote.

Le pouvoir doit être écrit et signé du mandant. De plus il doit comporter les informations suivantes :

- *La date et l'heure de la séance concernée,*
- *Le nom du mandataire,*
- *Si le mandant doit partir en cours de séance il devra préciser les points pour lesquels il donne son mandat ».*

Veuillez agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Vire Normandie,



Marc ANDREU SABATER